



Toulouse Gimont Purpan

http://folatecoere.fr

Mini Cadres 2017

FORCE OUVRIERE négocie et signe.

Conformément aux éléments communiqués dans notre Flash Info cadres en date du 23 Janvier 2017, tu trouveras ci-dessous la nouvelle grille réévaluée.

Cette année, trois séances de négociation (20 décembre 2016, 10 janvier 2017 et 20 janvier 2017) auront été nécessaires à la conclusion d'un accord sur les salaires minima dans la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie.

Position hiérarchique	Indice hiérarchique	Appointements Minima Annuels 2017 Forfait en Forfait sans référence		Référence Mensuelle de gestion 2017 Forfait en Forfait sans référence	
		jours	horaire	jours	horaire
Position I					
21 ans	60	24556 €		2046 €	
22ans	68	24556 €		2046 €	
23 ans et au-delà	76	27440 €		2287 €	
1 an d'expérience	84	30336 €		2528 €	
2 ans d'expérience	92	33220 €		2768 €	
3 ans d'expérience	100	36104 €		3009€	
Position II	100	36104 €		3009 €	
Après 3 ans en position II	108	39000 €		3250 €	
Après 6 ans en position II	114	41166 €		3431 €	
Après 9 ans en position II	120	43332 €		3611 €	
Après 12 ans en position II	125	45133 €		3761 €	
Après 15 ans en position II	130	46934 €		3911 €	
Après 18 ans en position II	135	48747 €		4062 €	
			•		
Position III					
III A	135	48747 €		4062 €	
III B	180	64992 €	67499 €	5416 €	5625 €
III B exceptionnel	-	75822 €	78743 €	6319 €	6562€
III C	240		89987 €		7499 €

Son application en interne deviendra effective à publication de la note officielle.



Fédération FO de la Métallurgie

9, rue Baudoin 75013 Paris - Tél.: 01 53 94 54 00 - Fax: 01 45 83 78 87 - contact@fo-metaux.fr





Accès au site internet :

www.fo-metaux.com ou www.fo-metaux.org

■ AUX SECRETAIRES DE SYNDICATS ET DE SECTIONS SYNDICALES

Pour information:

- Aux Unions Départementales
- Aux Fédérations Nationales

N° 18 série « T »

Paris, le 23 janvier 2017

Objet:

⇒ Accord sur les salaires des minima des ingénieurs et cadres

Cher-e-s Camarades,

Accord sur les salaires des minima des ingénieurs et cadres

Vu le contexte économique, et face au positionnement intransigeant des instances de l'UIMM et à la pression de chefs d'entreprise et de chambres patronales, trois séances de négociation (20 décembre 2016, 10 janvier 2017 et 20 janvier 2017) auront été nécessaires pour aboutir à la conclusion d'un accord sur les salaires minima des ingénieurs et cadres de la métallurgie. Au cours de ces 3 réunions, la fédération a œuvré fermement pour parvenir à un accord sur le barème des appointements des ingénieurs et cadres pour l'année 2017.

Lors de la première réunion du 20 décembre 2016, l'UIMM n'a pas fait de proposition, se contentant d'un rappel assez long à propos d'éléments de conjoncture économique avec des situations difficiles en fonction des secteurs et des entreprises ainsi que de nombreux éléments inconnus, dont une prévision d'inflation incertaine et non véritablement mesurable suivant les institutions. Avant de terminer cette réunion, l'UIMM a demandé à entendre les propositions et revendications des organisations syndicales pour essayer de se rapprocher d'un accord lors de la deuxième séance.

Lors de cette deuxième séance de négociation du 10 janvier 2017, après divers échanges sur l'évolution de l'inflation revue par l'INSEE pour l'année en cours (de 0,8 % à 1 %) et des débats tendus, l'UIMM a effectué une première proposition portant sur une revalorisation à hauteur de 0,4 %, suscitant notre intervention appuyée sur la faiblesse de cette proposition. De ce fait, et face à la réaction de l'ensemble des organisations syndicales, l'UIMM a sollicité une suspension de séance pour proposer, à son retour, une nouvelle réunion de négociation le 20 janvier 2017 afin d'essayer de conclure un accord regroupant un maximum de signataires. En réaction à cette demande d'une 3ème séance de négociation, nous avons indiqué que ces négociations devenaient déplorables notamment en fonction de la faiblesse des propositions de l'UIMM.

Le 20 janvier 2017, et lors de la dernière séance, l'UIMM a effectué une nouvelle proposition à 0,6 %. Après l'intervention de la fédération et de nouveaux échanges tendus avec une suspension de séance demandée par les organisations syndicales, l'UIMM, à la reprise, a effectué **une ultime proposition à 0,8** % avec une clause de revoyure qui répondait à une revendication de notre fédération en cas de dérapage de l'inflation. **En conséquence, nous avons pris la décision de signer cet accord.** Sont également signataires de cet accord, la CFE-CGC et la CFTC. La CFDT a donné un avis favorable, mais consulte son bureau fédéral. Quant à la CGT, elle consulte également ses instances mais ne sera certainement pas signataire.